



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Représentés : 5
Votants : 14
Date de la convocation : | **Date d'affichage :**
Date de l'affichage du PV :

Le jeudi dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Fabienne CADO pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Marcel ORHAN pouvoir à André DAVID, Jean-Claude PIPARD pouvoir à Hervé OLIVRY, Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Patrick VAN DEN EYNDE et Christian TARIEL pouvoir à Camille GITEAU.

Secrétaire de séance : Madame Céline HEINRY.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

- Néant

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 3 juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 3 juillet 2025.

Madame Le Maire préside la séance.

**01-09/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention d'Entretien Talus/Fossé-Voies
communales/Sentiers pédestres – DROUGES/RANNÉE**

Mme le Maire expose que compte-tenu de la configuration de notre territoire, certaines portions de chemins et voies sont en mitoyenneté avec la commune de Rannée et qu'il y a lieu d'instaurer une convention avec ladite commune de Rannée pour l'entretien des talus/Fossés et voies communales/sentiers pédestres communs aux deux communes, comme suit :



Entre les soussignés :

Madame Patricia MARSOLLIER, Maire de la Commune de DROUGES, agissant au nom et pour le compte de la commune, selon la délibération du conseil municipal n° 01/05-2020 ;

D'une part,

Madame Karine MOREL, Maire de la commune de Rannée, agissant au nom et pour le compte de la commune, selon la délibération du conseil municipal n° 2024-01-26-01.

D'autre part.

Considérant que la limite des territoires des communes de Drouges et de Rannée rend complexe l'entretien des voies communales, sentiers pédestres, talus et fossés ;

Ceci exposé, **Il a été convenu ce qui suit :**

Article 1.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien des deux parties et les tâches réalisées par chacun sur les sections mentionnées à l'article 2 ;

Article 2.

Les communes de Drouges et Rannée s'engagent à réaliser le broyage des accotements et des talus et l'entretien des voies communales et sentiers pédestres sur les secteurs indiqués ci-dessous, à partir de la signature de la présente convention.

SENTIERS PÉDESTRES (cf plan en annexe)

Sections	linéaire	Prise en charge
La Rinjardière/Villeneuve	780 ml	Drouges
Le Creux Chemin/Freulun	400 ml	Drouges
La Bécannière - (derrière maisons Luet et Poirier)	170 ml	Rannée
CR n° 18 La Grande Bécannière/La Chaussée	400 ml	Rannée
CR n° 17 La Chaussée/Limite Moussé (L'Ardenne)	450 ml	Rannée

VOIES COMMUNALES (cf plan en annexe)

N° voie	Sections	linéaire	Prise en charge
VC N° 149	La Petite Grange/La Rinjardière	1 000 ml	Drouges
CR N° 91	Villeneuve / Le Creux Chemin	320 ml	Rannée
VC N° 8	La Richardière (y compris portion Drouges)	140 ml	Rannée
VC N° 8	La Bécannière	240 ml	Rannée
VC N° (ex RD 178)	La Bécannière	260 ml	Rannée
CR N° 18	La Chaussée	130 ml	Rannée

Soit :

Rannée		Drouges	
Sentiers	1 020 ml	Sentiers	1 180 ml
Voies Communales	1 090 ml	Voies Communales	1 000 ml



Article 3.

a- Talus et fossés :

Les deux parties s'engagent à réaliser un broyage de talus annuel en fin de période estivale et deux broyages des accotements et zone de sécurité au printemps et à l'automne.

Une concertation entre les agents en charge de cet entretien sera nécessaire pour faire coïncider les périodes de chaque commune.

b- Voies communales et sentiers pédestres :

Les deux parties s'engagent à échanger sur leurs projets de travaux sur les sections ci-dessus mentionnées.

Article 4.

En cas de dommage au matériel, le propriétaire du matériel s'engage à prendre en charge les réparations.

En cas de dégradation d'équipement, la collectivité propriétaire du site fera les réparations nécessaires puis transmettra la facture à la collectivité qui a dégradé.

Article 5.

En cas de non-respect de la part d'une des parties, sur les engagements pris, cette convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver cette convention d'entretien
- d'autoriser Mme Le Maire à la signer.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 23 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45

Madame Céline HEINRY
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER
Maire

